



DECISION
concernant la déclaration sans suite d'un
marché relatif à la construction d'un
centre de ressources électronique,
hyperfréquence et photonique à Ester
Technopôle - lot 4 : couverture, étanchéité

N° 25333

LE PRESIDENT DE LIMOGES-METROPOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 521-2 et L. 521-10 ;
Vu la délibération n°31 du conseil communautaire du 23 novembre 2022 relative à la
programmation d'attributions du conseil communautaire au Président ;
Vu la délibération n° 43 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2022 relative à
la programmation 2023 des actions ;
Vu le Code de la commande publique du 1er avril 2019 et notamment ses articles L. 224-2,
R. 224-2 et R. 224-2 et R. 224-5 ;

CONSIDERANT que la consultation, après avoir été la construction d'un centre de
ressources électronique, hyperfréquence et photonique à Ester Technopôle - déclaration
sans suite du lot 4 : couverture, étanchéité et mise aux normes par voie de publicité, le
05/05/2024, la date limite de remise des offres étant fixée au 22/04/2024 ;

CONSIDERANT que cet acte n'a pas été conforme aux critères techniques définies dans
le cahier des clauses techniques particulières, le candidat ayant proposé des variantes
techniques malgré leur interdiction mentionnée à l'article 3.3 du règlement de la
consultation ;

CONSIDERANT que les articles R.224-2 et R.224-5 du Code de la commande publique
permettent à un établissement public de ne pas donner suite à une procédure pour un motif
légitime qui, en l'espèce, tient en l'absence d'offres conformes ;

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de ne pas donner suite à la procédure lancée
précédemment ;

DÉCISION

La procédure formalisée n° 2024-0504043-00 relative à la « construction d'un centre de
ressources électronique, hyperfréquence et photonique à Ester Technopôle - lot 4 :
couverture, étanchéité » est déclarée sans suite pour motif légitime et sera tenue en
concomitance ultérieurement ;

Fait à Limoges,

Signé électroniquement le 07/06/2024

Publié le vendredi 07 juin 2024

Signature électronique
de Monsieur le Président
de la Communauté urbaine
de Limoges Métropole

Accusé de réception - Modèles de lettres
pour les marchés publics et les appels d'offres
sur le site www.marchés-publics.fr

DÉCISION

Décision construction d'un centre de ressources électronique, hyperfréquence et photonique à Ester Technopôle - Déclaration sans suite du lot 4 couverture, étanchéité

1 DOCUMENT - Publié le 7 Juin 2024



DEC_CP_25333_CENTRE_RESSOURCES_ELECTRONIQUE_LOT_4.pdf
(.pdf, 233,0 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**